



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



06135001

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

16.08.2006
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Maison pour Associations**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : route de Mons, 80 à 6030 Marchienne-au-Pont

N° d'entreprise : 475.600.304

Objet de l'acte : **Modifications conseil d'administration**

L'assemblée générale du 20 avril 2006 a acté la démission en qualité d'administrateur de Michel Wilgaut et a confirmé la qualité d'administrateur de Marc Parmentier conformément aux dispositions publiées aux annexes du Moniteur belge du 20 septembre 2001 prévoyant sa réintégration en qualité d'administrateur en cas de fin d'exercice de sa fonction de directeur.

Le conseil d'administration du 20 avril 2006 a acté la nomination en qualité d'administrateur délégué de Marc Parmentier.

Le conseil d'administration confirme que Marc Parmentier, administrateur délégué, rue du petit sablon, 4 à 6043 Ransart, reste personne chargée de la gestion journalière et qui possède tous les pouvoirs de gestion et de représentation afférents à cette gestion quotidienne. Il agit en qualité d'organe.

Il confirme également que Marc Parmentier, Directeur, reste personne disposant du pouvoir de représenter l'association et qui possède le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes juridiques et en justice. Il agit en qualité d'organe individuellement.

Le conseil d'administration du 30 juin 2006 a acté la démission en qualité de Président de Jacques Van Gompel et la nomination en qualité de Président de Marc Parmentier.

Marc Parmentier reste, en sa qualité de Président, organe chargé de la gestion journalière et organe de représentation générale de l'association. Il agit individuellement.

Fait à marchienne-au-Pont, le 8 août 2006.

Marc Parmentier, Président.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature